

# PARENTHÈSE

---

Au cours de la 1<sup>re</sup> partie, nous avons donné quelques indications sur la **Politique activiste en Belgique occupée**, afin de situer et de mieux faire comprendre l'action activiste dans les camps de prisonniers en Allemagne. Nous en donnons ici quelques renseignements complémentaires, afin de faire ressortir le vrai caractère et la portée réelle des menées du **Frontpartij**.

Nous laissons au lecteur le soin d'y faire, au cours de la 2<sup>e</sup> partie, les renvois nécessaires.

“ La Belgique doit-être étroitement unie à l'Allemagne. Sinon la Belgique est perdue pour nous.... — C'est en ce sens que la politique flamande a été conduite et continuée par moi. (*Lettre du gouverneur-général von Bissing au député Stresemann.*)

— “ A la conclusion de la paix, il doit-être stipulé, avant tout, que la Belgique nous revient par droit de conquête. „ (*Lettre du gouverneur-général von Bissing à son ami Garlett.*)

— “ Le mouvement flamand sert les intérêts allemands. „ (*Testament du gouverneur-général von Bissing.*)

---

## A. Finances.

---

LE CHEF DE L'ADMINISTRATION  
POUR LA FLANDRE

*Bruxelles, 5 octobre 1918.*

*Section : POLITIQUE FLAMANDE*

L'évacuation d'une série de localités en Flandre occidentale, par suite des événements militaires des derniers jours, a créé une situation de misère toute particulière pour une série de personnes qui étaient jusqu'à présent au service du mouvement flamand ou qui se sont gravement compromises, par leur adhésion à ce mouvement, vis-à-vis du Comité National, des administrations locales fransquilloises et d'autres institutions orientées dans un sens antiflamand. Elles sont exclues des institutions de bienfaisance prénommées par suite de leur attachement au mouvement flamand. Il est, à mon avis, du devoir du gouvernement allemand, à l'instigation duquel ou tout au moins avec l'assentiment duquel ces gens ont exercé leur activité, de les assister dans leur détresse actuelle, et de les protéger dans leur besoin immédiat. J'admets que généralement il soit payé plein salaire aux employés d'état devant fuir ou du moins une forte proportion, quand bien même ils seraient actuellement empêchés de vaquer aux travaux de leur emploi.

Une partie des activistes arrivés ici de la West-Flandre pourra trouver ici des situations appropriées à leur activité primitive, que ce soit auprès du Conseil de Flandre, de la Commission de propagande, de la Centrale de distribution du charbon indigène ou d'autres entreprises activistes.

Il pourra leur être versé des fonds provenant des subsides tenus à la disposition de ces institutions. Mais pour toute une série de personnes un pareil arrangement ne pourra avoir lieu. C'est pour celles-ci qu'à mon avis le Gouvernement allemand doit intervenir.

Je prie donc de bien vouloir vous déclarer d'accord pour que je puisse payer, des fonds mis à ma disposition, des secours aux personnes désignées, sous réserve d'examen spécial de chaque cas particulier.

Mais comme les attributions nécessaires jusqu'à la fin de l'année pour des buts de propagande épuiseront le fonds mis à ma disposition, je dois vous prier de me destiner un nouveau montant de provisoirement un million de francs en vue des nécessités signalées.

En considération de l'état de misère dans lequel sont déjà tombées certaines personnes, je vous prie de bien vouloir faire accélérer la chose le plus qu'il sera possible.

D<sup>r</sup> ASMIS.

A la division II.



LE CHEF DE L'ADMINISTRATION  
POUR LA FLANDRE

*Bruxelles, 9 octobre 1918*

A la 9<sup>me</sup> Division  
Ma IX 1155 6/18 du 5 de ce mois.

Il n'y a de ce côté aucune objection à ce qu'il soit payé du fonds institué pour la propagande des secours aux activistes flamands se trouvant dans la nécessité.

Relativement à la mise à disposition de nouveaux fonds, je me suis mis en rapport avec le Directeur de la Division financière auprès du Gouverneur Général.

2) original avec copie V. R.

A Monsieur le Directeur de la Division financière auprès du Gouverneur Général en Belgique à Bruxelles.

Avec prière de vouloir prendre position

par ordre  
D<sup>r</sup> ZOEBLICH.

CHEF DE L'ADMINISTRATION  
DES FLANDRES

*Bruxelles, le 9 octobre 1918.*

Personnelle

Section : POLITIQUE FLAMANDE

Numéro d'affaire IX. 11788/18

Excellence,

Je vous serais très reconnaissant si vous vouliez m'informer si les livres et les actes de votre administration financière contiennent des paiements faits aux activistes, et si ces sommes ont été portées dans les livres de façon à pouvoir être facilement reconnaissables. Dans ce cas, je vous prie d'ordonner la disparition de tels paiements. Une personnalité flamande me raconta cet après-midi, que les livres de l'administration financière portaient entre-autres une remarque au sujet des 5000 marks touchées par M. le D<sup>r</sup> Borms pour son voyage à Berlin. De telles annotations dans les livres pourraient être fatales aux Flamands intéressés, dans le cas d'une vérification des livres par le Gouvernement belge à son retour. A mon avis, il est du devoir du Gouvernement allemand de protéger dans la mesure du possible les Flamands des désavantages résultant de leur collaboration avec nous.

Je vous serais très obligé, Excellence, de vouloir bien me donner une prompte réponse.

(Signé) D<sup>r</sup> ASMIS.

N. B. — *Inscription faite au crayon ordinaire.*

Les livres du Ministère des Finances ne contiennent pas d'indices de pareils paiements.

*Inscription au crayon aniline* (paraphe illisible).

Les registres et actes belges ne portent certainement aucune trace de tels paiements.

Nous soignerons en tous les cas pour que nos actes ne tombent pas entre les mains des Belges.

(Paraphe) E.

Au Chef de la Section Financière.

Monsieur le Conseiller secret financier Pöchhammer,

Bruxelles.

*Bruxelles, le 12/10/18.*

A Monsieur le Chef de l'Administration pour la Flandre,

En retour, avec ma déclaration d'accord concernant le crédit de 1.000.000 francs à ouvrir en faveur de la section : Politique Flamande; la totalité pourrait ne pas devoir être nécessaire; ou plutôt, il suffirait que provisoirement un crédit de 250.000 francs soit mis à disposition et qu'ensuite on attende la suite des événements. Quant à l'utilisation de ces sommes, la section " Politique flamande " aura à établir des comptes, si pas formellement, tout au moins sous déclaration des principes suivis pour cette répartition.

LE CHEF DE L'ADMINISTRATION  
POUR LA FLANDRE

*Bruxelles, 16 octobre 1918.*

—  
IMMÉDIAT !

On a l'intention de payer à l'avance au moyen de fonds *allemands* (souligné. N. d. A.) le traitement de trois mois à *tous* (souligné. N. d. A.) les employés du Ministère et employés de l'administration provinciale, qui ont collaboré, d'une façon particulièrement active, à la séparation administrative et à la politique flamande, et qui ont à craindre de ce fait des poursuites de la part des Autorités gouvernementales Belges. On payera peu avant le retrait de l'administration allemande.

Afin de pouvoir préparer à temps les sommes voulues, il importe d'établir le montant exact des sommes nécessaires à chaque ministère. Je prie donc de bien vouloir, au plus tard pour le 25 de ce mois, envoyer un relevé des employés et des autres personnes encore occupées au service de ce ministère (dactylographes, nettoyeuses, etc.), avec les colonnes ci-après :



1. Numéro courant.
  2. Nom de l'employé, fonction et adresse.
  3. Traitement mensuel.
  4. Autres avantages mensuels.
  5. Indemnité de cherté de vie.
  6. TOTAL des colonnes 3 à 5.
  7. Montant pour trois mois.
  8. Indication de l'employé auquel il y aura à payer pour distribution par lui aux autres employés. (?)
  9. Observations diverses.
  10. Signature pour quittance.
- Les colonnes 3 et 5 doivent être additionnées à la fin.

(Signé.)

A Messieurs les Référéndaires Généraux des Ministères Flamands.

LE CHEF DE L'ADMINISTRATION  
POUR LA FLANDRE IX

*Bruxelles, le 30 octobre*

Lors de l'attribution de secours à des Flamands devenus à présent indigents par suite des circonstances politiques actuelles, je prie d'observer les dispositions suivantes :

1<sup>o</sup>) Les secours ne doivent être attribués que lorsqu'il y a un état de besoin particulier.

2<sup>o</sup>) L'importance de la somme de secours est à limiter à ce qui est nécessaire pour soulager un état de nécessité immédiat.

3<sup>o</sup>) Il n'est pas remis actuellement d'indemnité de secours aux employés flamands du Conseil de Flandre et d'autres institutions flamandes auxquels, suivant l'ordonnance du Gouverneur Général du 24/10/1918, il a été versé trois mois de traitement à l'avance avec octroi de congé.

4<sup>o</sup>) Les montants des secours se limiteront strictement à des sommes entre 200 et 600 Mks, d'après qu'il s'agira d'un célibataire ou d'un père de famille. Je prie de ne dépasser ces sommes que lorsqu'il s'agira d'une existence entièrement brisée par l'émigration ou en rapport avec la profession ou l'âge avancé, la nombreuse famille ou d'autres circonstances extraordinaires offrant des difficultés toutes spéciales pour l'obtention d'une occupation pouvant procurer des résultats positifs en Hollande ou en Allemagne. Je vous prie encore de vouloir me procurer aussitôt une liste en quatre exemplaires de tous les secours accordés jusqu'à présent.

Lors de la distribution de secours, il y a lieu, dès à présent, de procéder avec la plus extrême circonspection, en raison des montants réduits mis à disposition et de l'impossibilité où l'on se trouve de prévoir, dès à présent, si d'autres sommes suivront. Pour des besoins ultérieurs, il a été remis d'autres ordres en conséquence à des institutions déjà organisées au préalable. (En Allemagne le Conseiller d'Etat Gerstenhauer à Bodvalzuffen, 13, Parkstr., et en Hollande Dr Behrens à la Haye, 11, Lange Vijverberg.)

Je prie d'aviser tous les Flamands qui désirent quitter le pays d'aller autant que possible en Hollande. Les conditions de nutrition et d'entretien pourraient être extrêmement défavorables l'hiver prochain. De plus, il n'est pas à souhaiter que le séjour d'un grand nombre de Flamands en Allemagne incite ceux-ci à une activité politique qui pourrait avoir de mauvais effets sur les discussions de paix.

Il faut insister pour que ne quittent le pays que ceux qui, par suite de leur activité politique ou de leurs relations avec les autorités allemandes et des personnes allemandes, auraient à craindre pour leur vie. Chacun doit pouvoir juger s'il se trouve dans ce cas. Il est cependant de l'intérêt de la continuation du mouvement flamand qu'il reste au pays le plus grand nombre d'activistes possible. Ceux-ci pourraient se soustraire aux attaques et persécutions de la foule en se tenant cachés pendant les premiers jours de tumulte qui suivront la rentrée victorieuse du Gouvernement Belge.

Aux Présidents de l'Administration Civile des Provinces de :

Brabant,  
Anvers,  
Flandre-Orientale,  
Limbourg.

DIRECTION  
DE LA DIVISION FINANCES  
AUPRÈS  
DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL  
EN BELGIQUE

*Bruxelles, le 6 novembre 1918.*

A Monsieur le Chef de Division pour la Flandre,

Division IX.

*Réponse à votre honorée du 30.*

Par ma lettre du 12 octobre, 250.000 frs (pas 250,000 marks) ont été mis à disposition pour secours à distribuer aux Flamands nécessiteux. — Je me déclare d'accord pour que, autant que de besoin, un nouveau montant jusque 250,000 frs soit assigné au même but, en sorte que la dépense totale ne dépasse pas le montant de 500,000 frs (pas 500,000 marks).

S'il était prouvé que ce montant maximum ne suffisait pas, on ne pourrait envisager une requête pour l'obtention de nouveaux secours que s'il était prouvé, documents à l'appui, que les montants mis jusqu'à présent à disposition ont été dépensés aux fins indiquées et sur la base des dispositions communiquée par ma lettre du 30 du mois passé. Ces dispositions n'ont été communiquées aux Présidents des administrations Civiles que comme indications. Je me permets de demander d'après quelles dispositions il sera procédé de la part du



Conseiller d'Etat GERSTENHAUER et de Monsieur le Directeur BEHRENS pour l'octroi d'allocations de secours, et de quelle manière et dans quels délais ces MM. auront à justifier des sommes ainsi mises à leur disposition.

A M. le Chef de l'Administration pour la Flandre.

Division II.

En/v.

DIRECTEUR  
DE LA DIVISION FINANCIÈRE  
AUPRÈS  
LE GOUVERNEUR DE BELGIQUE

*Bruxelles, 9 novembre 1918.*

—  
IMMÉDIAT

Au Ministère des Finances

*Bruxelles, 9, rue de la Loi.*

Me basant sur l'ordonnance de Monsieur le Gouverneur Général du 24 octobre courant, je mets en congé à partir du 12 courant tous les employés et préposés du Secrétariat Général et de l'administration du Trésor du Ministère des Finances, à l'exception des employés et préposés de la Division pension, et ce pour une durée de 3 mois. J'entends cependant que les employés résidant à Bruxelles continuent leur service même après la mise en congé, aussi longtemps que les circonstances le permettront.

Les montants des traitements et indemnités revenant aux employés leur seront payés pour une durée de trois mois, et ce à l'avance. Je vous prie donc de faire prendre les montants nécessaires de 28.072,77 frs, et 39.854,64 frs ensemble 67.927,41 frs, par Monsieur le Directeur VAN DEN PERRE à la Caisse Centrale de la Division Finances, et de les faire remettre aux employés intéressés au prorata des deux relevés mentionnés.

Les employés devront donner quittance des montants attribués sur les relevés.

\* \* \*

2) A la caisse centrale de la Division Finance.

Copie (du 1) sera envoyée à la Caisse Centrale, avec mention des montants — calculés dans les deux relevés ci-inclus — de 39.354,64 plus 28.072,77, ensemble 67.927,41 frs (soixante sept mille neuf cent vingt sept francs et 41 centimes), à payer au Directeur VAN DEN PERRE et à débiter au livre des avances. Les employés devront acquitter le montant perçu dans les relevés inclus.

Le document reste réservé jusqu'à décompte définitif du montant.

UN

# Livre Noir

DE LA

TRAHISON ACTIVISTE

PAR

RUDIGER

---

“ LE JOURNAL DES COMBATTANTS „  
ORGANE OFFICIEL DE LA  
FÉDÉRATION NATIONALE DES COMBATTANTS  
11, QUAI DU COMMERCE, 11  
BRUXELLES



## PRÉFACE

---

Ce livre traite des trahisons commises au cours de la guerre par des soldats belges, victimes du maximalisme flamingant, dans les camps de prisonniers en Allemagne et au front de l'Yser. Ce n'est qu'après de longs mois d'hésitation, et après en avoir par deux fois reculé la publication (la première fois vers novembre 1919, la seconde fois en mars 1920), que je me suis décidé à le faire paraître, ne pouvant me résoudre à contribuer indirectement, par mon silence, à des manœuvres qui mènent à la ruine du pays. Je n'accomplis pas ce devoir sans profonde tristesse : parmi ceux que j'accuse, il y en a plus d'un que je voudrais pouvoir estimer, et la cause flamande qui leur fit commettre leurs crimes, reste la mienne.

Est-ce assez dire que les errements des uns ne m'aveuglent pas sur les fautes des autres ?

J'aurais préféré écrire en ma langue maternelle, mais ai cru devoir y renoncer pour des raisons pratiques.

J'ai tenu à user d'indulgence envers les personnes moins gravement compromises, en passant leurs noms sous silence.

*Une enquête sérieuse fournira la preuve de tout ce qui est avancé dans ce livre, fruit de longues et minutieuses recherches à caractère purement personnel et privé.*

Puisse mon humble et ingrat travail contribuer à délivrer la cause flamande d'individus qui la déshonorent !

## Aux Combattants.

*Camarades,*

*En terminant ce livre, je me trouve triste d'avoir dû remuer tant de choses écœurantes. Mais n'était-ce pas un devoir d'arracher le masque aux ennemis de la patrie ? N'est-ce pas toujours un devoir de proclamer la vérité ?*

*Avais-je le droit, comme Belge et comme Flamand, de parler en cette matière ?*

*Pendant la guerre, en Allemagne — où il y avait du danger à le faire — j'ai ouvertement prêché la fidélité au pays et au Roi. Depuis la guerre, en Belgique — où il y avait quelque danger à le faire — je n'ai pas hésité à me conduire en bon compagnon envers des flamingants imprudents, mais honnêtes. Enfin, n'ai-je pas moi-même été l'objet de menées sournoises et haineuses de la part de compatriotes sans discernement et sans caractère, parce que l'activisme ne m'empêcha nulle part et jamais de me sentir « Flamand ».*

*Camarades flamands,*

*Pour que, tous ensemble, fiers de notre Droit, nous puissions commencer le travail de justice et de pacification, il nous est un devoir, une nécessité, de poser un glaive nu entre nous autres et la triste bande des perdus. Alors nous réussirons, sûrement ! Par-dessus les têtes des semeurs de discorde et des arrivistes ! Pour le salut et du peuple flamand et du peuple wallon, dont les cœurs droits sont frères et ne demandent qu'à loyalement s'entendre. — Pour ma part, je n'ai jamais failli pour la Belgique : n'est-ce pas un gage que je ne faillirai jamais non plus pour les droits sociaux imprescriptibles du peuple flamand ?*

*Camarades,*

*J'ai l'impression de partir en mission, tout seul, par une nuit noire, au milieu des lignes ennemies. Vous seuls, vous savez ce qui se passe en ce moment-là dans le cœur du soldat. Il le fallait !... Mais lorsque, dans quelques heures, vous entendrez sauter la position ennemie, camarades, je vous en supplie, alors, tous, montez une fois encore à l'assaut ! Le pays, c'est nous autres ! Le pays n'a que nous pour oser et pour avoir du cœur ! Et lorsque, nous autres, nous disons : « Nous voulons ! », tous savent que le*



*chemin mène tout droit, et que la fin est honnête et élevée. Car dans le sang et dans le feu nos âmes se sont épurées à l'état de l'or le plus pur, et dans le grand vide de la Mort nos poumons ont exhalé les derniers germes de la mesquinerie et de l'égoïsme, pour se gonfler ensuite de l'éther léger de l'idéal et du sacrifice ! Debout, camarades ! Allons-y ! C'est pour la patrie, c'est pour nous-mêmes, c'est pour tous nos camarades qui sont restés là-bas !*

*Et si bien des personnages responsables restent indifférents ou complices, nous avons encore notre bon Roi, notre Chef de l'Yser, qui, au milieu des ministres, qui passent, et des Représentants du peuple, qui trop souvent ne représentent qu'eux-mêmes, saura encore mener la Belgique à l'Honneur et à la Victoire, parce qu'il est le Roi des Belges, et parce qu'il est Grand !*

*Rudiger.*

FIN.

---